

RÈGLEMENT DU CONCOURS LE BRUXELLOIS DE L'ANNÉE 2024

Article 1 – Présentation

Le concours du « Bruxellois de l'Année » est organisé par :

SUDMEDIA. S.A., dont le siège social est situé au 134, rue de Coquelet à 5000 Namur,

Ci- après dénommé « Société Organisatrice »,

Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur des personnalités bruxelloises qui se sont distinguées au cours de l'année écoulée et ce, dans les catégories suivantes : Économie, Sport, Culture, Citoyenneté et Politique.

Article 2 – Vote

La participation au vote est réservée à toutes personnes physiques de plus de 12 ans, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Belgique, à l'exception de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du concours et les membres du personnel de l'équipe organisatrice du Bruxellois de de l'Année.

Le vote est accessible uniquement via le site internet www.bruxelloisdelannee.be et les votants ont le droit de voter une fois par jour en enregistrant un seul choix par catégorie. Il n'est pas obligatoire de voter pour chaque catégorie, les votants ont la possibilité de passer les catégories s'ils le souhaitent.

Périodes des votes :

Du 13 janvier à 00h01 au 2 février à 23h59.

Au moment de voter sur le site internet, les votes des personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas validés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le fait de voter entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le non-respect des conditions de vote énoncées dans le règlement entraînera la nullité du vote. En cas de suspicion de triche ou pour toute autre raison raisonnable, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un vote.

Article 3 – Remise des prix

Les gagnants par catégorie sont élus suite à l'addition du nombre de votes en ligne. Les remises de prix auront lieu le 6 février à la rue Royale à Bruxelles lors de la soirée de remise des prix.

Article 4 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au vote ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saura être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du vote de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5 – Informations et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte du vote. Ces informations sont destinées au Groupe Sudmedia S.A., responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour la détermination des gagnants.

Article 6 – Vie privée

Le traitement des données est soumis aux conditions légales sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992. En participant au concours, vous acceptez que vos données soient reprises dans le traitement du Groupe Sudmedia et puissent être transmises à des tiers. Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données du Groupe Sudmedia. Ces données pourront être utilisées dans la lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant au service juridique du Groupe Sudmedia, rue de Coquelet 134 à 5000 Namur, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du concours pour lequel elles demandent à consulter le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par le Groupe Sudmedia auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.

Article 7 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée au Groupe Sudmedia S.A. entre le 13 janvier et le 5 février 2025. Celle-ci tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation belge. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi belge et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce vote fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.